

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2018

CONSOLIDATION MODÈLE FRANÇAIS DON DU SANG - (N° 1286)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1

présenté par

M. Descoeur, M. Bony, M. Bazin, Mme Kuster, M. Leclerc, M. Kamardine, M. Boucard,
Mme Anthoine, M. Masson, M. Vialay et Mme Dalloz

ARTICLE 2

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 2° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« À compter de l'âge de soixante-quinze ans, le don n'est plus autorisé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient par cet amendement de revenir sur la limite d'âge des donneurs qui est actuellement de 70 ans révolus. L'âge limite du don du sang a été porté de 66 à 70 ans en 2010 en France. Chaque année, environ 170 000 donneurs sont concernés par cette limite d'âge qui ne se justifie plus dans la mesure où la durée de vie s'allonge, où les séniors restent en forme plus longtemps et où les contrôles réalisés permettent de vérifier la bonne santé du donneur à chaque don.

D'autres pays comme la Suisse ont adopté cette limite d'âge de 75 ans. Aujourd'hui, cette limite d'âge empêche dans notre Pays des donneurs très fidèles de continuer à donner.